



**LETTRE  
MENSUELLE  
SOCIO-ÉCONOMIQUE**

**N°190 - 30 / 04 / 2013**

## COMPÉTITIVITÉ

La politique industrielle dans les Régions 3

## MARCHÉ DU TRAVAIL

Focus sur les minijobs allemands 10

## PAUVRETÉ

L'annuaire fédéral 2013 14

## ACTUALITÉS

Conseil central de l'économie 18

Comité économique et social européen 21

- Comité d'accompagnement: Andy Assez, Emmanuel de Bethune, Kris Degroote, Luc Denayer, Tasso Fachantidis, Michèle Pans, Michael Rusinek, Siska Vandecandelaere
- Rédaction: Tasso Fachantidis, Florence Meessen et Siska Vandecandelaere
- Secrétariat de rédaction: Alain Cabaux
- Traduction: Bernadette Hamende
- Mise en page: Simonne Loison
- Assemblage: José Marquez Y Sanchez
- Site Web: [www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)
- Éditeur responsable: Kris Degroote, Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles

# COMPÉTITIVITÉ

## La politique industrielle dans les Régions



Jusqu'il y a peu régnait l'idée dominante que la meilleure manière pour les pouvoirs publics de soutenir l'économie était de lui offrir des conditions-cadre favorables et de veiller à la mise en place d'un libre marché dynamique. Récemment, divers économistes ont toutefois repensé le rôle qu'une politique industrielle ciblée pouvait jouer pour amener les économies européennes sur le chemin de la croissance durable<sup>1</sup>. De toute évidence, la politique industrielle signe son retour après une longue absence.

Dans le cadre de la Stratégie UE-2020, la Commission européenne a lancé en octobre 2012 une stratégie de réindustrialisation. Les lignes de force de cette stratégie ont été résumées dans la Lettre mensuelle du CCE du mois de mars. Mais parallèlement à la CE, les Régions confèrent elles aussi un rôle majeur à la politique industrielle dans la transformation de leur économie. La Flandre a adopté la « Nieuw Industrieel Beleid » (NIB – nouvelle politique industrielle) ; la Région wallonne a lancé le Plan Marshall 2.vert et la Région de Bruxelles-Capitale s'est dotée d'une politique des clusters.

Une comparaison entre les trois Régions permet de dégager de nombreuses caractéristiques communes, qui sont décrites ci-après. Les encadrés apparaissant au fil du texte contiennent les réponses à une série de questions que nous avons posées aux Régions.

### FOCALISATION SUR QUELQUES FERS DE LANCE

Les trois Régions ont clairement opté, par le choix de « fers de lance », pour la constitution d'une certaine masse critique dans un nombre (limité) de domaines. Ces fers de lance n'ont pas été sélectionnés selon la délimitation classique des secteurs, mais ils correspondent à des domaines transversaux à qui l'on peut conférer un contenu intersectoriel. Les pôles de compétitivité de la Région wallonne en sont des exemples manifestes. On dénombre 6 pôles dans les domaines suivants : le secteur pharmaceutique et de la santé, l'agro-industrie, le génie mécanique, le transport et la logistique, l'aéronautique et l'aérospatial, et les technologies environnementales. La Région de Bruxelles-Capitale met également l'accent sur quelques clusters : EcoBuild, Brussels Life Tech et Software in Brussels, et GreenTech. Et en Flandre également, plusieurs choix stratégiques ont été effectués. Par le passé, la Flandre avait décidé de soutenir un certain nombre de centres de recherche stratégiques et de pôles de compétence. Dans le nouveau cadre de « spécialisation intelligente », ceux-ci sont complétés par de nouvelles plateformes de clusters stratégiques, dont FISCH (la plateforme dédiée à la chimie durable) en est le premier exemple. Récemment, le gouvernement flamand a approuvé un document stratégique<sup>2</sup> pour une politique de clusters ciblée reposant sur une « stratégie de spécialisation intelligente », pour lesquels des partenariats (en nombre limité) seront conclus avec des « clusters fers de lance ». Et dans le cadre de la nouvelle politique d'innovation ciblée, la Flandre a également identifié 6 noeuds d'innovation pour le développement de stratégies d'innovation spécifiques : l'éco-innovation, l'énergie verte, la mobilité et la logistique durables, l'innovation en matière de soins de santé, l'innovation sociale et la transformation par l'innovation (transformations industrielles).

<sup>1</sup> Voir p.ex. Aghion et al. (2011), Rethinking Industrial Policy, BruegelPolicyBrief 2011/04.

<sup>2</sup> Note conceptuelle « Een slimme specialisatiestrategie voor een gericht clusterbeleid » (8 mars 2013)

Les trois Régions utilisent le concept de « spécialisation intelligente » comme un fil conducteur dans le choix de leurs fers de lance. Il s'agit d'un concept européen qui a été élaboré en réponse à la forte fragmentation des ressources publiques en matière de connaissances et d'innovation (recherche, enseignement, aide publique à la R&D...) et qui est surtout utilisé aujourd'hui pour mieux orienter les ressources des fonds structurels vers l'innovation. En promouvant la mise en place de stratégies de spécialisation intelligente, l'Europe vise à aider les régions à opérer des choix stratégiques compte tenu de leurs atouts et de leurs faiblesses en valorisant leurs complémentarités. La « spécialisation intelligente » n'est en aucun cas un processus top-down. Les pouvoirs publics ne peuvent pas développer des activités « en partant de rien ». Ce sont les dirigeants d'entreprise eux-mêmes qui – en interaction avec les autorités – doivent « découvrir » les domaines dans lesquels leur région possède un avantage comparatif et rechercher des synergies avec d'autres acteurs à l'intérieur du pays et à l'étranger. On parle dans ce contexte d'un « entrepreneurial discovery process ». Le rôle des pouvoirs publics consiste donc à aider les entrepreneurs à identifier leurs propres atouts en matière de connaissances et d'innovation et à créer des conditions favorables au développement de ces points forts. La masse critique et les points forts relatifs sont indispensables pour pouvoir (continuer à) développer une « spécialisation intelligente » dans un domaine spécifique.

**QUESTION 1 : Comment les domaines dans lesquels la Région dispose d'un avantage comparatif (potentiel), et qui obtiennent par conséquent une aide supplémentaire, sont-ils/ont-ils été concrètement sélectionnés ?**

**RÉGION WALLONNE :** *Les pôles de compétitivité ont été identifiés et sont développés sur base d'une combinaison d'approches top-down et bottom-up. Une étude scientifique préalable a permis d'identifier sur base d'une analyse multidimensionnelle (critères économiques, technologiques, scientifiques et perspectives de développement) les principaux domaines pour lesquels la Wallonie disposait d'un potentiel et d'une masse critiques suffisants. Ensuite, la sélection des pôles et des projets financés repose sur une logique d'appels à projets. La définition de la stratégie des pôles et de leurs niches de spécialisation repose entre les mains des acteurs - entreprises, universités et centres de recherche. La sélection des projets est assurée via un jury d'experts indépendants et internationaux, permettant d'objectiver les choix et d'assurer la qualité des projets, avec un référentiel international.*

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE :** *Les 4 clusters régionaux sont nés d'une part du constat que la Région de Bruxelles-Capitale présentait une forte concentration en universités (ULB, UCL, VUB), en hautes écoles et en centres de recherche. D'autre part, que ce soit en technologies de la santé ou dans le domaine de l'ICT, la Région présentait, sur un territoire restreint (0,5 % du territoire belge), une forte concentration d'entreprises actives dans les technologies de la santé (300 entreprises actives dans les biotech, pharma, technologies médicales – 15 % de l'activité « healthcare » en Belgique) ou l'ICT (1/3 des activités ICT belges – 20 000 travailleurs). Ces constats ont donné lieu à la création des clusters Brussels Life Tech et Software in Brussels. Au-delà de ces points forts bruxellois, la création des clusters EcoBuild et Green Tech rencontrait quant à elle les préoccupations environnementales croissantes, la situation régionale e.a. au niveau du bâti énergivore et les objectifs environnementaux de la Région (objectif de réduction de 20 % des gaz à effet de serre d'ici 2020, obligation de construction de bâtiments « passifs » d'ici 2015,...).*

RÉGION FLAMANDE : Selon la note conceptuelle « Een slimme specialisatiestrategie voor een gericht clusterbeleid » (mars 2013 - une stratégie de spécialisation intelligente pour une politique de clusters ciblée), les « clusters fers de lance » seront identifiés sur la base de la qualité de leur « feuille de route », à savoir sur leur capacité à établir, en s'auto-organisant selon le modèle de la « triple hélice », un trajet de transformation doté d'un portefeuille de projets cohérent pour le développement, sur des marchés internationaux de pointe, de nouvelles chaînes de valeur offrant d'importantes plus-values sociétales et économiques, sur la base des points forts internationaux de la Flandre. Le gouvernement flamand conclura avec les « clusters fers de lance » identifiés des partenariats qui garantiront que les instruments publics seront utilisés pendant l'ensemble du trajet pour soutenir cette transformation. D'ici à la prochaine législature, un ensemble de cas types seront sélectionnés pour finaliser ce modèle. Dans cette perspective, une initiative a déjà été identifiée comme un modèle potentiel de « cluster fer de lance », à savoir l'initiative FISCH pour une chimie durable (FISCH = Flanders Innovation Hub for Sustainable Chemistry), qui a bénéficié d'une aide à la gestion et d'un budget affecté à l'innovation.

## L'IMPORTANCE DE LA FORMATION DE RÉSEAUX

Les trois Régions accordent une grande importance à la formation de réseaux entre les différents acteurs afin de stimuler les synergies et la diffusion des connaissances. Au sein des pôles de compétitivité wallons sont créés des réseaux d'entreprises, d'organismes de formation, de centres de recherche publics ou privés en vue de dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant. Chaque projet de R&D compte au minimum 2 entreprises et 2 centres de recherche. Afin de garantir les transferts entre les grandes entreprises et les PME, au moins 1 PME doit en outre être associée à chaque projet.

Les clusters bruxellois visent également à former des réseaux entre entreprises, centres de recherche, universités, acteurs publics et organismes de support, en d'autres mots à créer et supporter un écosystème dynamique pour catalyser des collaborations effectives entre ces partenaires dans leurs domaines respectifs.

Et en Région flamande, la « Fabriek van de toekomst » (Fabrique de l'avenir) est un concept central de la NIB. Il s'agit d'un nouveau concept entrepreneurial selon lequel l'entreprise s'ouvre à d'autres acteurs de l'économie de la connaissance et explore des sources encore inexploitées de croissance de la productivité via l'intégration des chaînes et la formation de clusters. Les appels « Fabrique de l'avenir » permettent de financer des projets au sein des pôles de compétence et au sein de nouvelles structures comme FISCH ou de nouveaux « pré-clusters ». En outre, comme indiqué plus haut, les pouvoirs publics flamands ont créé des noeuds d'innovation afin de renforcer le regroupement des connaissances autour de différents groupes de recherche interdisciplinaires et d'acteurs industriels et de développer ainsi des spécialisations intelligentes.

**QUESTION 2 : La concentration géographique d'activités (par exemple les clusters) fournit des avantages concurrentiels évidents, mais les trois Régions reconnaissent également qu'il est important que ces activités s'insèrent dans des chaînes de valeur internationales. Comment la politique industrielle peut-elle aider les entreprises – y compris les PME, qui sont parfois désorientées sur les marchés mondiaux – à mieux se positionner dans ces chaînes de valeur mondiales ?**

*RÉGION WALLONNE : La politique des pôles de compétitivité comporte un volet dédié à l'internationalisation. Il s'agit de favoriser l'attraction d'investisseurs étrangers en lien avec la dynamique générée autour des pôles, mais également de stimuler les démarches d'exportation et de collaborations internationales des pôles. À cet effet, un expert a été recruté au sein de chaque pôle afin de définir une stratégie d'internationalisation et d'accompagner les pôles et leurs membres dans leurs démarches. La collaboration entre PME et grandes entreprises au sein des pôles est également un facteur essentiel pour faciliter cette approche au niveau des PME.*

*RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE : Les clusters bruxellois s'inscrivent dans une démarche active de collaboration avec l'« Entreprise Europe Brussels » pour aider les entreprises membres à accélérer leur développement au-delà des frontières belges, et ce en offrant divers services (bases de données proposant des partenariats technologiques et commerciaux, Brokerages Events sur les salons professionnels, Company Missions, p.ex. l'organisation d'une visite à caractère technologique et/ou commercial, information sur la législation commerciale et les appels d'offres publics en Europe, information et accompagnement sur les financements européens en faveur de l'innovation et de la recherche,...). Ainsi, en 2011-2012, Entreprise Europe Brussels a aidé à la conclusion de plus de 25 accords de collaboration entre entreprises bruxelloises et entreprises étrangères. En 2012, plus de 652 entrepreneurs ont participé à des événements locaux d'information sur des questions européennes, de financement, de programmes de recherches européens,...*

*D'autre part, le renforcement en 2012 du « NCP Brussels » visant à renforcer la participation des acteurs bruxellois dans les programmes européens de recherche, développement et innovation, a permis l'ouverture de 35 dossiers d'accompagnement ayant mené au dépôt de projets de recherche européen par 14 clients bruxellois en tant que coordinateurs ou partenaires, dont 7 PME et 8 membres des clusters. Pour les clients bruxellois, le budget global de ces projets dépasse 20 millions d'euros, dont environ 17 millions d'euros de financement européen est demandé.*

*RÉGION FLAMANDE : « Vlaanderen in Actie » (VIA – la Flandre en Action) prévoit une mesure spécifique pour le soutien du « Saut de gazelle », via des actions sur mesure spécifiques dans le domaine de l'aide à la gestion pour la croissance et l'internationalisation. La politique de clusters ciblée, dans laquelle les PME jouent un rôle majeur, repose sur un positionnement international des points forts flamands. La création de plateformes de clusters est encouragée afin de développer des feuilles de route dans lesquelles le positionnement dans des chaînes de valeur internationales est un élément central. Ces clusters mettront en œuvre des actions transfrontalières. En particulier, l'agence FIT soutiendra le renforcement international de clusters spécifiques par le biais d'investissements étrangers ciblés et de missions d'exportation axées sur les clusters.*

## LES DÉFIS SOCIÉTAUX COMME LEVIER DE COMPÉTITIVITÉ

En Région wallonne, l'introduction du Plan Marshall 2.vert en 2009 témoigne clairement de la volonté des autorités wallonnes de continuer à développer la dimension « développement durable ». De nouvelles impulsions ont été données pour le développement d'une politique industrielle durable, permettant de rendre l'économie régionale plus efficiente dans l'utilisation des ressources, tout en bénéficiant des retombées potentielles en termes de création d'activités et d'emplois et en saisissant les opportunités liées au développement de nouvelles niches d'activité. Ainsi, un nouveau pôle a été créé dans le domaine des technologies environnementales, et les projets de développement durable des pôles existants ont été renforcés. Par ailleurs, une Alliance Emploi-Environnement dans le domaine de la construction durable a été lancée. Enfin, la stratégie de recherche définie pour la période 2011-2015 est également orientée spécifiquement vers la réponse aux défis sociétaux.

La Région de Bruxelles-Capitale reconnaît également le potentiel des enjeux environnementaux en matière d'emploi et de développement économique. Les ministres compétents, les partenaires sociaux et les acteurs de terrain concernés ont créé le concept de l'« Alliance Emploi-Environnement ». Cette initiative confère un rôle important à la construction durable.

Les défis sociétaux jouent aussi un rôle majeur en Flandre. « Vlaanderen in Actie » s'appuie sur une large palette d'enjeux sociétaux pour mettre en œuvre une stratégie de croissance axée sur la transition. En outre, la nouvelle politique industrielle met l'accent sur l'utilisation efficace de l'énergie et des matériaux. Et au niveau de la politique d'innovation, l'approche « bottom-up » traditionnelle est complétée par une nouvelle « politique d'innovation commandée par les défis » en six noeuds d'innovation (dont il a déjà été question ci-avant).

## L'INTÉRÊT ACCRU POUR L'INNOVATION NON TECHNOLOGIQUE

Un intérêt accru pour les innovations non technologiques « centrées utilisateur » se manifeste dans les trois Régions. L'intégration de la créativité, par exemple au moyen d'éléments de design, dans les produits et services ne cesse de s'accroître. L'objectif est de se démarquer des produits et services concurrents en leur conférant une plus grande valeur significative ou symbolique. À cet effet, l'industrie créative est considérée comme une source d'inspiration et un partenaire important pour d'autres secteurs qui souhaitent se renouveler, justement parce qu'ils sont spécialisés dans la production de la plus-value symbolique que recherche le consommateur dans l'économie de l'expérience<sup>3</sup>.

En Région wallonne, un ensemble de mesures spécifiques ont été prises pour stimuler la créativité et l'innovation au sein du programme-cadre « Creative Wallonia ». Ce programme se décline en une trentaine d'actions visant la promotion de l'économie créative (sensibilisation, formation,...), la fertilisation de pratiques innovantes (clustering, coworking,...) et le soutien à la production innovante, avec un accent sur la mise sur le marché d'innovations par les PME (prototypage, coaching,...). Ce plan a été reconnu au niveau européen, puisqu'il servira de démonstrateur à grande échelle pour la fertilisation croisée entre secteurs créatifs et industriels dans le cadre du projet « Wallonia Creative District ». En Flandre, l'agence Flanders District of Creativity (Flanders DC) a été spécialement créée pour encourager la créativité et les secteurs créatifs, et il y a des initiatives comme FFI (Flanders

<sup>3</sup> Devoldere et Sleuwaegen (2009), Werk maken van een creatieve economie, Leuven, Uitgeverij LannooCampus, 131 p.

Fashion Institute) ou le pôle de compétence Flanders In Shape (le centre de connaissances flamand pour le design en matière d'innovation). La créativité est aussi l'un des traits caractéristiques de la « Fabrique de l'avenir ». À Bruxelles également, les industries créatives sont considérées comme un segment très porteur pour l'avenir de la Région. Une étude a été réalisée en 2011 par le bureau Idea Consult afin de dresser un état de lieux quant à la concrétisation au sein de la Région de Bruxelles-Capitale des recommandations du Livre vert relatif aux industries créatives et culturelles élaboré par l'Union européenne. L'une des recommandations centrales portait sur la création d'une plate-forme des Industries créatives et culturelles au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette plate-forme s'est déjà réunie à plusieurs reprises et a entamé un travail sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique régionale intégrée (accompagnement, fiscalité, financement, internationalisation, enseignement).

### **UNE APPROCHE POLITIQUE INTÉGRÉE**

Enfin, les trois Régions mettent en évidence l'importance d'une approche politique intégrée. C'est ce qu'il ressort clairement de la structure de gestion de la NIB en Flandre. Les décisions relatives à la NIB sont prises par la Conférence interministérielle de l'industrie. Cette conférence a pour membres de base les ministres de l'économie, de l'innovation et de l'emploi, mais elle peut être élargie à d'autres ministres en fonction des thématiques dans lesquelles il convient de statuer. La NIB s'articule autour de 4 piliers : le pilier économique ; le pilier de l'innovation ; le pilier social ; et le pilier de l'infrastructure. L'accent est également placé sur l'importance de mesures d'accompagnement comme la réglementation, les coûts de l'énergie, les IDE, la promotion des exportations, etc.

Le Plan Marshall 2. vert wallon constitue le cadre général d'une politique industrielle cohérente et intégrée. La politique des pôles de compétitivité en forme l'axe central sur lequel s'articulent des mesures en matière de financement et de soutien des PME, de stimulation de la R&D, de développement des compétences, d'attraction des investisseurs et de support à l'exportation, de développement d'infrastructures, de TIC, de simplification administrative,.... La politique des pôles est en outre basée sur un policy mix combinant différents leviers (investissement, R&D, innovation, formation, internationalisation,...).

En Région de Bruxelles-Capitale, le policy mix est facilité par le fait que le même ministre est à la fois en charge de l'économie, de l'emploi, du commerce extérieur, de la recherche, et de la formation des classes moyennes. Le Conseil de coordination économique rassemble sous sa présidence d'une part l'ensemble des outils bruxellois actifs dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la recherche,

**QUESTION 3 : Une politique intégrée exige une coordination non seulement entre les différents domaines politiques, mais aussi entre les différents niveaux de pouvoir, par exemple le niveau européen et le niveau fédéral (pour les mesures d'accompagnement). Comment s'organise-t-elle et voyez-vous des améliorations possibles en la matière ?**

**RÉGION WALLONNE :** *La Wallonie cherche à mobiliser les outils européens comme levier pour le développement de sa politique industrielle et d'innovation et l'internationalisation des acteurs. Ainsi, la région est partie prenante de différentes plate-formes d'échange politique et participe à plusieurs réseaux européens (clustering, éco-innovation, spécialisation intelligente, KET (Key Enabling Technologies), industries créatives,...). Les orientations politiques européennes font également l'objet d'un examen attentif en vue d'être transposées dans les politiques régionales ; le « SBA wallon » en est une bonne illustration. Par ailleurs, la participation des acteurs, publics et privés, à des projets européens est activement promue et soutenue, p.ex. les projets CIP, FP7, les partenariats européens d'innovation,... Cette approche doit être renforcée et davantage systématisée.*

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE :** *La Belgique dispose d'un outil de coordination fondamental, la Commission économique interministérielle qui intègre au sein de ses réunions toutes les entités fédérales et fédérées concernées par un sujet donné. La CEI joue un rôle stratégique important dans le cadre de la politique économique en général, qui est de plus en plus basée sur la politique internationale, que ce soit au niveau de l'Union européenne, de l'OCDE, de l'OMC ou d'autres instances internationales.*

*La CEI permet non seulement de définir d'un point de vue technique la position belge au cours de négociations mais aussi de mettre en œuvre les réglementations prises (transposition de directives, détermination des points de contact,...). De plus en plus de matières nécessitent des coordinations techniques comme le Conseil Compétitivité (filière Industrie), le marché intérieur, la société de l'information,...*

**RÉGION FLAMANDE :** *La politique de transformation de la NIB s'inscrit d'un point de vue thématique dans le cadre de la politique européenne en matière de spécialisation intelligente, de la politique d'innovation européenne commandée par les défis et des actions de transformation prioritaires de la politique industrielle européenne. Dans ce contexte, le gouvernement flamand souhaite participer à des forums européens et cherche des rapprochements avec des stratégies de spécialisation intelligente dans d'autres régions (voisines). Avec les autres Régions belges et l'autorité fédérale, la concertation se fait autour de priorités européennes communes. La proposition de l'autorité fédérale de soutenir le suivi des spécialisations dans les Régions offre un cadre éventuel pour mieux exploiter certaines synergies entre les Régions. Lorsque les plate-formes de clusters mentionnent dans leurs feuilles de route des opportunités dans les chaînes de valeur transrégionales, il est important de prévoir une gouvernance à plusieurs niveaux. Celle-ci permet d'utiliser les instruments politiques pertinents de manière cohérente dans tous les domaines politiques et de les articuler entre eux afin de soutenir ces chaînes. Le gouvernement flamand souhaite également enrichir ou soutenir sa politique industrielle par le biais de mesures fédérales et européennes adéquates.*

# MARCHÉ DU TRAVAIL

## Focus sur les minijobs allemands



Il y a quelques semaines, Monica de Coninck (ministre de l'emploi) et Johan Vande Lanotte (ministre de l'économie) annonçaient leur intention de déposer, devant la commission européenne, une plainte à l'encontre des autorités allemandes pour dumping social. Depuis, les minijobs allemands sont à nouveau le centre de larges débats.

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les minijobs sont une forme d'emploi que les allemands appellent « marginal », car il peut s'exercer en marge d'un autre emploi ou statut. En effet, il s'agit de contrats qui doivent respecter l'une des deux conditions suivantes : offrir une rémunération inférieure à 450€/mois ou être de très courte durée (c'est-à-dire maximum 2 mois ou 50 jours par an). Ce statut existe depuis longtemps (avant 1996) mais, depuis sa réforme en 2003 dans le cadre des réformes « Hartz », il n'y a plus de limite en termes d'heures prestées. Il n'y a donc pas non plus de limite en termes de salaire horaire.

Si les deux formules existent, c'est celle à « bas salaire » (donc un contrat avec un revenu mensuel de maximum 450€) qui est à l'origine de l'imposante utilisation des minijobs : fin 2011, un peu plus de 7,5 millions de personnes<sup>1</sup> travaillaient avec ce type de contrat. La formule « courte durée », par contre, ne concernait que 280.000 personnes.

### EN QUOI LE CONTRAT MINIJOB EST-IL PARTICULIER ?

Les minijobs ont ceci de particulier que les charges fiscales et para-fiscales (impôt des personnes physique et cotisations sociales) sont fortement réduites : le taux d'impôt des personnes physiques est ramené à seulement 2% et doit être payé par l'employeur. Les cotisations sociales sont aussi largement réduites :

	Minijob		Minijob dans un ménage		Travailleur classique	
	employeur	employé	employeur	employé	employeur	employé
Maladie - maternité	13%	-	5%	-	7,3%	8,2%
Pension	15%	-	5%	-	9,95%	9,95%
Chômage	-	-	-	-	1,5%	1,5%
Assurance dépendance	-	-	-	-	0,975%	0,975%
Total	28%		10,0%		19,7%	20,6%
	28%		10%		40,4%	
Facultatif : assurance pension	3,9%		13,9%			

→ Cotisations sociales,  
contrat de travail  
classique et minijob

Source : KORNER T. and K. PUCH (2012), «Measuring marginal employment in surveys and registers», DESTATIS, Statistics and sciences, vol20, pp 17-18 et Bundesbank (2013) – document interne.

<sup>1</sup> Données Bundesagentur für Arbeit Statistik

Comme le tableau ci-avant l'indique, d'un taux de 40,4% pour les contrats classiques, le total des cotisations sociales tombent à 28% pour la plupart des minijobs, et 10% dans le cas des minijobs qui travaillent directement pour un ménage (femmes de ménages, domestiques, etc.). Depuis 2013, l'état impose au travailleur de payer le complément de la cotisation de pension (soit 3,9% ou 13,9%). Le travailleur peut cependant se soustraire à cette obligation en faisant la demande au service compétent, c'est pourquoi cette cotisation est ici considérée comme « facultative ».

Si les cotisations sociales sont fortement réduites, ce statut est également restreint quant à la couverture offerte : en réalité, le travailleur n'ouvre –à une restriction près- aucun droit à la sécurité sociale sur base de ce statut. La seule restriction concerne la pension : si le travailleur paie le complément de cotisation (dernière ligne du tableau), il ouvre son droit au régime de pension.

### QUI SONT LES MINIJOBEURS ?

Dans 34% des cas, soit 2,7 millions de personnes, les minijobbers exercent cet emploi en plus d'un autre emploi « classique ». On peut par exemple imaginer une personne travaillant à temps partiel et complétant ses revenus avec un minijob.

La grande majorité, cependant, n'exerce qu'un minijob. Fin 2011, il s'agissait donc d'un peu plus de 5 millions de personnes ! Parmi celles-ci, certaines percevaient d'autres revenus, par exemple une allocation de chômage ou de pension.

Il est difficile d'obtenir des informations précises quant à la situation financière de ces personnes, mais d'après les données disponibles dans l'Enquête Force de Travail, en 2011, 40% des personnes ayant uniquement un minijob indiquent que celui-ci est leur source principale de revenu<sup>2</sup>. 11% ont également une allocation de chômage (Arbeitslosengeld I ou II), 13% une allocation de pension et 31% vivent avec un autre membre du ménage ayant des revenus (époux/épouse, compagn(e)on, parents, etc.).

L'étude réalisée par le Bertlsmann Stiftung (2012), basée sur les données du panel socio-économique du DIW (SOEP), indique que dans 36% des cas, les personnes ayant un minijob sont célibataires, 64% vivant en couple. Parmi les célibataires, 37% sont étudiants, 22,5% combinent leur minijob avec un emploi à temps plein, 16% sont pensionnés et 10,5% (243.000 personnes) n'ont pas d'autre revenu. Parmi les minijobbers vivant en couple, la majorité (57%) vit avec un conjoint/partenaire ayant un emploi à temps plein. Dans 27% des cas, une pension est versée au ménage (que ce soit au titulaire du minijob ou à son conjoint/partenaire) et dans 7,3%, c'est le minijobber qui combine son minijob avec un emploi à temps plein. L'étude ne fait pas mention de la charge -ou pas- de famille.

### QUI EMPLOIE DES MINIJOBS ?

Les minijobs sont utilisés par tous les segments de l'économie : dans le secteur marchand (commerce, service aux entreprises, horéca, industrie, ...) comme le non-marchand (santé et action sociale, enseignement, ...)

<sup>2</sup> Etant donné que la question posée porte sur la source principale de revenu, il est possible que ces individus aient d'autres sources de revenus moins importantes (ou qu'elles perçoivent comme moins importantes). En particulier, les personnes (ou ménages) qui n'ont pas d'autres ressources qu'un minijob doivent pouvoir prétendre à l'allocation logement (wohngeld). D'après le rapport annuel 2012 publié par Destatis et cité sur [www.wohngeld.org](http://www.wohngeld.org), le montant moyen de cette allocation s'élevait, en 2010, à 126€.

Branche Nace rev2		
Total :		5.131.034 personnes
G	Commerce	20%
N	Activités de services administratifs et de soutien	11%
I	Hébergement et restauration	11%
Q	Santé humaine et action sociale	9%
C	Industrie manufacturière	9%
H	Transport et entreposage	6%
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	6%
S	Autres activités de services	5%

Source : Bundesagentur für Arbeit Statistik.

→ Répartition des emplois  
«minijob»,  
31 décembre 2011

Les personnes travaillant uniquement en minijob se répartissent comme suit au sein des branches de l'économie :

Malgré le système particulièrement avantageux pour les ménages-employeurs, seules 236.000 personnes (soit 3% des minijobs) travaillaient, fin 2011, directement pour un ménage. D'après N. Farvaque (2013), si le minijob est le principal statut utilisé pour le travail à domicile, ce segment de l'économie utilise encore largement le travail en noir (selon les sources, il est estimé que 90 à 95% de ces travailleurs ne sont pas déclarés).

Si l'on n'a pas beaucoup d'autres informations concernant les contrats minijobs, l'EFT (2011) indique cependant qu'une large proportion (70%) des personnes travaillant uniquement en minijob disent travailler moins de 15h/semaine : 36% disent travailler moins de 10h/semaine, 34% déclarent travailler entre 10h et 14h.

### L'IMPACT DES MINIJOBS DANS L'EMPLOI

Bien que les minijobs existent depuis longtemps, la réforme de 2003 a amené une recrudescence de ces contrats. Entre 2002 et 2011, on comptabilise 718.000 nouveaux emplois, ce qui représente plus de 50% de la croissance des emplois salariés !

### POUR ALLER PLUS LOIN...

Le secrétariat du Conseil vient de publier une note intitulée : « Descriptif de 5 mesures d'emploi allemandes et belges » (disponible sur le site du Conseil : CCE 2013-0359). Cette note reprend le descriptif des minijobs, mais également des « job-à-un-euro ». Elle permet d'établir un parallèle avec les mesures belges Titres-Services, Activa et ALE.

## BIBLIOGRAPHIE

---

BERTELSMANN STIFTUNG (2012) : W. Eichhorst, T. Hinz, P. Marx, A. Peichl, N. Pestel, S. Sieglöcher, E. Thode, V. Tobsch : «Geringfügige Beschäftigung : Situation und Gestaltungsoptionen», 76p.

---

BUNDESAGENTUR FÜR ARBEIT (2011), Länderreport Deutschland, Stichtag 31. Dezember 2011».

---

KORNER T. and K. PUCH (2012), «Measuring marginal employment in surveys and registers», DESTATIS, Statistics and sciences, vol20, 144p.

---

ORSEU, N. Farvaque (2013) : "Developing personal and household services in the EU A focus on housework activities", Report for the DG Employment, Social Affairs and Social Inclusion, January 2013, 87p.

---

# PAUVRETÉ

L'annuaire fédéral 2013



A la fin du mois de janvier 2013, le SPP Intégration sociale a organisé un colloque à l'occasion de la publication de l'Annuaire fédéral sur la pauvreté 2013. Le colloque s'intitulait « Combattre la pauvreté en période de crise » : Annuaire fédéral 2013 de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce colloque s'inscrit également dans l'année de célébration du 10<sup>ème</sup> anniversaire de la création du Service public fédéral de programmation Intégration sociale, Lutte contre la pauvreté, Économie sociale et Politique des Grandes Villes.

En préambule aux travaux et en sa qualité de Secrétaire d'État, Madame Maggie De Block a expliqué sa note révisée, correspondant au Plan fédéral de Lutte contre la Pauvreté en Belgique. Le Plan fédéral est important car il réprecise les enjeux et les priorités que doivent soutenir les politiques sociales de lutte contre la pauvreté pour cette législature. Elle rappelle que le Plan fédéral vise, entre autres, à renforcer les réponses à apporter en temps de crise dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Elle reconnaît aussi que la crise touche durement et en profondeur des familles et des individus déjà fragilisés ; dans un tel contexte, les mesures prises par les politiques peuvent, à bien des égards, apparaître comme impuissantes. Elle souligne notamment les pratiques mises en œuvre par les CPAS qui stimulent l'activation sociale à travers leur service d'insertion sociale et par une multitude d'offres complémentaires.

## POURQUOI UN ANNUAIRE ?

Pour M. Jan Vranken, un des auteurs de l'Annuaire, les autorités publiques ont besoin d'un instrument permettant d'évaluer et d'analyser la situation et les mesures en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le besoin d'un tel outil ne concerne pas uniquement le niveau des compétences fédérales mais implique également la prise en compte de l'interaction des initiatives prises à différents niveaux de pouvoir (européen, régional et local). A ce titre, le contexte belge est un terrain propice pour la recherche comparative. Les auteurs de l'Annuaire ont tenu à prendre en considération l'avancée des connaissances relatives à la pauvreté et l'exclusion sociale, et ainsi maintenir l'intérêt de la classe politique et du public pour ces préoccupations.

L'Annuaire 2013 s'organise autour d'un axe thématique particulièrement ciblé au cours de l'année écoulée en matière de pauvreté et de lutte contre l'exclusion sociale. L'accent est mis sur l'impact qu'exerce la crise économique tant sur les populations les plus vulnérables que sur les politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les contributions portent ainsi sur les revenus minimums, la participation sociale, l'activation sociale, le partenariat pour les familles en difficulté. Ces thèmes se situent dans une zone de tension, qui s'étend entre, d'une part, les conséquences de la crise qui persiste et aggrave la pauvreté, l'exclusion et les inégalités et, d'autre part, les tentatives visant à endiguer ce phénomène, qualifié de nos jours de sociétal.

Pour Monsieur Franzer, expert européen et commentateur de l'étude, il est nécessaire de soutenir la dynamique mise en œuvre par la Présidence belge durant l'année européenne en faveur de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, d'autant plus que les objectifs de la stratégie Europe 2020 ont été dépouillés de leurs connotations sociales.

## LA PAUVRETÉ EN CHIFFRES

Isabelle Pannecoucke et Willy Lahaye ont présenté et commenté les principales données reprises dans l'Annuaire 2013 pour donner une vue synoptique des dynamiques en mouvement :

- En 2010, le seuil de pauvreté européen a atteint, pour la Belgique, 1.000 € par mois pour une personne isolée et 2.101 € par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants. Ce seuil de pauvreté représente 60% du revenu médian.
- 15,3% de la population belge vit en dessous de ce seuil de pauvreté : 9,8% en Région flamande et 19,2% en Région wallonne.
- Le risque de pauvreté chez les jeunes entre 0 et 15 ans s'élève à 18,5% : 10,3% en Région flamande contre 24,1% en Région wallonne.
- 38,5% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté : 22,2% en Région flamande contre 54,3% en Région wallonne.
- 20,2% des personnes âgées (65+) vivent sous le seuil de pauvreté.
- Le risque de pauvreté s'élève à 25,4% pour les personnes sans formation.
- 37,8% des personnes sans emploi vivent sous le seuil de pauvreté.
- 4,2% des personnes actives courent également le risque de tomber sous le seuil de pauvreté (plus particulièrement les jeunes et les familles monoparentales).
- L'inégalité des revenus augmente.
- La part du revenu net imposable des 10% des personnes les plus riches était 62 fois supérieure à celle des 10% des personnes les plus pauvres en 2009, contre 46 fois en 2005.
- 13% de la population belge vivent dans un ménage présentant une privation matérielle.
- 5,7% de la population belge étaient confrontés à une sévère privation matérielle en 2011.
- 20,8% des habitants de la Belgique vivent dans un ménage qui rencontre des difficultés à boucler ses fins de mois.
- En 2011, le nombre annuel des bénéficiaires du revenu d'intégration atteignait 155.418 Belges ; pour l'équivalent au revenu d'intégration, nous enregistrons 46.844 bénéficiaires. 104.601 personnes ont bénéficié de la Garantie de revenus aux personnes âgées en 2012. Le nombre d'étudiants qui a fait appel, en Belgique, au revenu d'intégration connaît une croissance exponentielle : de 3.655 en 2002 à 17.531 en 2011.

- En 2011, le taux de chômage en Belgique atteignait 10,5%. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, le taux était de 20,5%, en Région flamande de 6,3% et en Région wallonne de 16,1%.
- Dans l'ensemble du pays, le taux de chômage chez les jeunes est nettement supérieur à celui des catégories d'âge plus élevé : 18,7% chez les 15-24 ans, 6,6% chez les 25-49 ans et 4,5% chez les plus de 50 ans.
- La proportion des personnes au chômage de longue durée est passée de 44,19% en 2009 à 48,31% en 2011.
- Les personnes sans formation restent plus longtemps sans emploi en raison de la récession économique : 7% chez les personnes sans formation contre 3% chez les personnes diplômées.
- 21% des Belges vivent dans un logement dont la toiture fuit ou est en mauvais état, qui présente des moisissures, des problèmes d'humidité aux murs, aux plafonds et aux fenêtres.
- Mais : 33% des personnes pauvres font face à de tels problèmes de logement.
- 80% de la part des 20% des revenus les plus bas de Belgique ne participent pas à des activités sportives, récréatives ou artistiques. En 2009, il s'agissait de 66,5% de l'ensemble des Belges.
- Depuis 2009, le nombre de familles allocataires n'a cessé d'augmenter. Au cours du deuxième semestre de l'année 2011, le nombre d'enfants ouvrant un droit atteignait 17.929 et le nombre de familles allocataires s'élevait à 8.744, ce qui représente une augmentation de 31% par rapport à 2001.

Pour les auteurs, les recherches menées mettent en lumière les obstacles qu'il reste à franchir pour une activation sociale efficace et souhaitable. En pratique, l'accès à l'emploi reste difficile pour les bénéficiaires de ces mesures (10%). Si le Fédéral intervient dans le financement de 80% des CPAS de l'étude présentée dans l'Annuaire, plus de 90% de ceux-ci doivent en partie financer eux-mêmes les actions mises en place, ce qui trahit un manque de moyens criant. Enfin, le caractère volontaire de la participation des bénéficiaires à cette activation sociale se transforme souvent en caractère obligatoire, ce qui renforce les effets pervers de la stigmatisation, de la culpabilisation et de l'assujettissement des bénéficiaires.

## REVENUS MINIMUM – BUDGETS DE RÉFÉRENCE

L'Annuaire 2013 propose également une analyse de la mesure du coût de la vie et de son évolution. Cette analyse examine dans quelle mesure les allocations minimums et le pouvoir d'achat suivent bien l'évolution du coût de la vie. Plusieurs dispositifs existent et peuvent être utilisés en tant qu'outils pour évaluer le pouvoir d'achat et le coût de la vie : l'indice des prix à la consommation, l'indice santé,

le panier de la pauvreté. Existente également les budgets de référence. Autant d'outils qui permettent d'évaluer l'évolution du coût de la vie et d'ajuster le pouvoir d'achat. A travers ces dispositifs, des efforts ont été consentis par les pouvoirs politiques, les revenus minimums étant en constante augmentation. Toutefois, l'Annuaire fait état de limites à prendre en considération. En effet, il existe des différences entre les outils utilisés. Ces différences concernent tant la composition des biens pris en considération que les mécanismes d'adaptation à l'évolution du coût de la vie. Ainsi, il faut parfois du temps pour changer les produits de composition, ce qui implique des retards dans la hausse du bien-être. De plus, si l'on constate une évolution des revenus minimums, l'évolution du pouvoir d'achat des faibles revenus est différente selon l'indice utilisé. Lorsqu'on utilise l'indice spécifique et approprié du panier de la pauvreté, on constate que le pouvoir d'achat des personnes vivant dans la pauvreté a effectivement diminué.

Un autre point important souligné par l'Annuaire est les pratiques mises en œuvre par les CPAS qui stimulent l'activation sociale à travers leur service d'insertion sociale et par une multitude d'offres complémentaires. La diversité des outils et des pratiques auxquels il est fait recours est manifeste.

## LA PAUVRETÉ, UN PHÉNOMÈNE EN ÉVOLUTION

Les changements observés au niveau social, engendrent une recomposition du groupe des personnes vivant dans la pauvreté. Ainsi, les couples avec deux salaires sont devenus les "ménages classiques". Les couples à salaire unique peinent de plus en plus à boucler les fins de mois. A titre d'illustration, le risque élevé de pauvreté chez les familles monoparentales atteint 38,5%, soit un chiffre trois fois supérieur à celui de l'habitant moyen. Les nouvelles exigences en matière de formation qui sont imposées aux personnes qui se présentent sur le marché du travail, engendrent un glissement à la hausse de sorte que le minimum requis en termes de formation est passé de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire supérieur. Les auteurs de l'annuaire notent également que plus on est formé, moins on court le risque de vivre sous le seuil de pauvreté. En ce qui concerne les personnes sans formation, ce risque atteint 25,4% contre 7,2% pour les personnes diplômées. En outre, il apparaît que le groupe des personnes sans formation souffre plus longtemps de la crise économique. Alors que le taux de chômage chez les personnes diplômées ne dépasse pas 5%, celui des personnes sans formation atteint environ 15%.

L'augmentation et l'aggravation de la pauvreté ainsi que d'autres formes d'exclusion sociale sont l'illustration parfaite de l'impact de la crise sur le tissu social. La crise qui, de crise financière est devenue une crise sociale, a braqué les projecteurs sur les dimensions cachées de la pauvreté et a favorisé le développement d'une vulnérabilité croissante.

Enfin, pour les auteurs de l'Annuaire, de nouvelles formes de pauvreté apparaissent. Dans une société davantage dirigée et organisée par les technologies de l'information et de la communication (TIC), la 'fracture numérique' constitue la variante actuelle de ce qu'on appelait autrefois 'l'analphabétisme'. Tout comme ne pas savoir lire ou écrire auparavant, l'incapacité de travailler avec les technologies informatiques modernes exclut aujourd'hui une grande partie de la population de la citoyenneté effective et il est supposé que les personnes en situation de pauvreté y sont surreprésentées. En dépit du fait que l'Internet soit entré largement dans la société belge, des inégalités sociales significatives persistent en matière d'accès et d'utilisation de l'Internet. Un faible revenu et un faible niveau de formation renforcent les risques de marginalisation numérique. Les personnes en situation de pauvreté combinent souvent ces deux facteurs de risque.

# ACTUALITÉS

## Conseil central de l'économie



### LIAISON AU BIEN-ÊTRE 2013-2014

Sur la base des travaux de la sous-commission mixte « Liaison au bien-être », le Conseil central de l'économie, le Conseil national du travail et le Comité général de gestion ont rendu le 28 mars 2013 un avis unanime sur l'importance et la répartition des moyens financiers destinés à l'adaptation au bien-être des prestations de remplacement de revenus et des allocations d'assistance sociale.

### SECTEUR QUATERNAIRE

Les partenaires sociaux ont demandé au secrétariat du Conseil central de l'économie de rédiger une note sur les conditions qui doivent être créées pour soutenir de façon durable les développements nécessaires dans le secteur quaternaire. Dans ce contexte, il a été décidé de se focaliser en premier lieu sur les soins de santé. Le 17 avril, les résultats provisoires ont fait l'objet d'une première présentation aux membres de la sous-commission « Secteur quaternaire ».

### INDUSTRIE DES DÉCHETS

Le verdissement de l'économie est de plus en plus considéré comme un levier important pour stimuler la compétitivité. Dans ce cadre, le secrétariat du Conseil central de l'économie (CCE) a réalisé une étude sur l'industrie des déchets, un secteur d'avenir qui non seulement crée lui-même de l'emploi et de la valeur ajoutée, mais qui a aussi un impact, via la fermeture de cycles et la conversion de déchets en matières premières secondaires et en énergie, sur la compétitivité d'autres secteurs. Dans ce contexte, le CCE a organisé le 23 avril le workshop « Les déchets, levier de la compétitivité », lors duquel la présentation de l'étude du secrétariat a été suivie d'un débat entre quelques acteurs politiques fédéraux et régionaux (l'OVAM, l'OWD, l'IBGE, le Service public fédéral Economie, la plateforme SYMBIOSE, le projet NEXT). Vous trouverez un compte rendu de cette audition dans la prochaine Lettre mensuelle.

### NORMES DE PRODUITS – REACH

L'avis relatif à un projet d'arrêté royal définissant les conditions de présentation et d'instruction des exemptions aux règlements REACH, biocides et/ou CLP lorsqu'elles s'avèrent nécessaires aux intérêts de la défense a été approuvé lors de la séance plénière du Conseil central de l'économie du 27 mars 2013.

### NORMES DE PRODUITS POUR LES BIOCIDES

Le 20 mars 2013, Monsieur Melchior Wathelet, secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, a soumis pour notification au Conseil central de l'économie un projet d'arrêté ministériel modifiant l'annexe I de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des

produits biocides, en vue de la rectification de l'annexe I et de la modification de certaines rubriques de l'annexe I.

Le 11 mars 2013, le secrétaire d'État Wathélet a demandé au Conseil central de l'économie d'émettre un avis concernant un avant-projet d'arrêté royal relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides. Le 15 avril 2013, Madame Herlinde Vanhoutte et Monsieur Brecht Verduyck (DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement) sont venus commenter cette demande d'avis devant la sous-commission « Normes de produits pour les biocides ».

### **ÉCART SALARIAL ENTRE HOMMES ET FEMMES**

Le CCE et le CNT ont reçu une demande d'avis de la ministre de l'Emploi De Coninck sur un projet d'arrêté royal fixant les modalités pour la transmission du rapport d'analyse de la structure de la rémunération de travailleurs aux membres du Conseil d'entreprise, ou, à défaut, aux membres du Comité pour la prévention et la protection au travail, et sur un projet de formulaire devant servir de base à ce rapport d'analyse (exécution de l'article 8 de la loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes).

La sous-commission mixte « Écart salarial entre hommes et femmes » a été chargée du traitement de cette demande d'avis. Une première réunion, avec un représentant de la cellule stratégique De Coninck, est prévue le lundi 6 mai 2013 à 14 heures.

### **CODE DE DROIT ÉCONOMIQUE – LIVRE XIII « CONCERTATION »**

Afin que le projet d'avis sur l'avant-projet de loi portant insertion du Livre XIII « Concertation » dans le Code de droit économique puisse être soumis à l'approbation de l'assemblée plénière du Conseil du 27 mars 2013, les membres du Bureau sont parvenus à un accord, lors de leur réunion du 27 mars 2013 préalable à la séance plénière, sur les deux dernières positions divergentes. Le projet d'avis a ensuite été approuvé à l'unanimité par l'assemblée plénière. Vous pouvez consulter l'avis via le lien suivant : <http://www.ccecrb.fgov.be/txt/fr/doc13-435.pdf>

### **INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES ENTREPRISES**

Le 19 avril 2013, Monsieur Michel Aseglio, directeur général de la Direction générale Contrôle des lois sociales (SPF ETCS), est venu donner un éclairage, en compagnie de ses collaborateurs Madame Debaets et Monsieur Vancoppenolle, sur le chapitre 8 Cellule Organisation professionnelle du Rapport annuel 2011 et 2012 de la Direction générale Contrôle des lois sociales. Afin d'améliorer la lisibilité du rapport, les membres ont formulé une série de remarques qui seront transmises aux personnes responsables du rapport annuel.

Pendant la réunion, Monsieur Aseglio est revenu sur une demande que les membres avaient déjà formulée lors de précédentes réunions, à savoir qu'il soit mentionné dans le rapport le nombre de conseils d'entreprise dans des entreprises qui font partie d'un groupe (belge ou étranger). Pour répondre à cette demande, il est avant tout essentiel pour les inspecteurs que la notion de « groupe » soit clairement et précisément définie, de manière à ce que chaque inspecteur applique la même logique.

La sous-commission propose par conséquent d'organiser une nouvelle réunion qui permettrait de mener une réflexion sur la définition précise de la notion de « groupe », et ce spécifiquement dans le cadre de l'application de l'AR de 1973. Préalablement à cette réunion, le banc syndical rédigera une note dans laquelle il précisera clairement sa demande et son objectif, tout en dégagant éventuellement quelques pistes de solution. Cette réunion se tiendrait dans le prolongement de la réunion d'information de la sous-commission « Système comptable » avec des représentants de la Commission des normes comptables sur les évolutions au niveau européen (voir 5.2.). Une date sera recherchée à cet effet.

Si un accord est trouvé durant cette réunion, il conviendra dans un premier temps d'évaluer sa faisabilité pratique avec les collaborateurs de la Direction générale Contrôle des lois sociales avant d'envoyer une réponse officielle.

## ACTUALITÉS

## Comité économique et social européen



Au cours de sa session plénière des 20 et 21 mars 2013, le Comité économique et social européen a notamment émis les avis suivants, dont nous vous proposons la synthèse.

**INFORMATION FINANCIÈRE ET CONTRÔLE DES COMPTES<sup>1</sup>**

Le CESE approuve le programme dans son principe et reconnaît toute la valeur de l'information financière et du contrôle des comptes, fondements d'un marché solide et transparent. Pour le reste, il ne dispose pas d'éléments d'appréciation suffisants pour juger de la pertinence des sommes allouées pour le fonctionnement de chaque programme et ne saurait avoir un avis personnel quant à l'adéquation du «produit» de chaque organisme aux besoins des utilisateurs, lesquels semblent pour leur part tout à fait satisfaits. La crise financière a mis en évidence le besoin accru d'informations plus précises et de normes de plus en plus efficaces en matière de contrôle des comptes. Le CESE souligne dès lors la nécessité de former des experts de haut niveau dans les secteurs public et privé.

Le CESE admet la nécessité de financer l'activité d'organismes qui accomplissent des tâches extrêmement délicates et de la plus haute importance. Il demande à la Commission de confirmer qu'elle a pleinement confiance dans l'indépendance de la Fondation IFRS, de l'EFRAG et du PIOB. Le CESE souhaite encore une fois souligner l'importance de la collecte et du traitement des données, mais surtout la nécessité de savoir les comprendre et les utiliser correctement: s'il faut reconnaître le haut niveau de professionnalisme des «fournisseurs», beaucoup reste à faire en ce qui concerne la catégorie protéiforme des utilisateurs, d'où la nécessité d'actions de formation et de mise à jour de ressources humaines adaptées.

**PAQUET «EMPLOI DES JEUNES»<sup>2</sup>**

- Le CESE accueille favorablement le paquet «Emploi des jeunes» proposé et recommande de prêter une attention particulière à son application au niveau des États membres en accordant aux mesures de lutte contre le chômage des jeunes une place importante dans les programmes nationaux de réforme;
- Le CESE soutient l'idée de mettre en place dans les États membres des dispositifs de Garantie pour la jeunesse qui soient financés au moyen d'une initiative spécifique pour l'emploi des jeunes, prévue par le cadre financier pluriannuel et dotée d'une enveloppe d'au moins 6 milliards d'euros, dont la moitié proviendra du Fonds social européen. Le CESE se félicite de la création du fonds en question, mais il souligne que d'autres régions devraient pouvoir accéder à un soutien financier au titre des procédures standard du FSE;
- Le CESE recommande, lorsque c'est possible, de repousser la limite d'âge pour accéder au dispositif à 30 ans de manière à couvrir les jeunes qui sortent de l'université plus tard ou ceux qui se trouvent

<sup>1</sup> COM(2012) 782 final – 2012-0364 (COD) – CES1031-2013\_00\_00\_AC

<sup>2</sup> COM(2012) 727 final – CES2419-2012\_00\_00\_AC

encore dans une phase transitoire entre les études et l'emploi et qui risquent de perdre contact avec le marché du travail;

- Sur la base des exemples de réussite dans certains États membres, il conviendrait d'associer les partenaires sociaux et les organisations de jeunesse ainsi que les plates-formes qui les représentent à la conception, à la mise en œuvre, à la promotion et au suivi du dispositif;
- La réforme des services EURES et, le cas échéant, des services publics de l'emploi dans les États membres, devrait aussi soutenir activement les jeunes et adapter leurs services et leurs approches afin de les rendre plus accessibles;
- Il conviendrait d'améliorer les conditions relatives à l'offre de stages et de garantir leur qualité au moyen de critères spécifiques qui devraient devenir obligatoires.

### **CROISSANCE BLEUE: CROISSANCE DURABLE DANS LES SECTEURS MARIN ET MARITIME<sup>3</sup>**

Le CESE estime, d'une manière générale, que la communication constitue une contribution judicieuse à la politique maritime intégrée de l'UE, qui fait référence à la stratégie Europe 2020 et a pour objectif la reprise économique de l'Europe par l'utilisation du potentiel de l'économie maritime pour créer des emplois et stimuler la compétitivité et la cohésion sociale.

Le CESE souligne qu'en considérant l'économie bleue comme une source inépuisable de richesses inexploitées et qu'en invoquant la croissance bleue de manière tellement insistante, comme s'il s'agissait d'une panacée capable de guérir tous les maux de l'économie européenne, on risque de renforcer les pressions multiples que subissent déjà les côtes et les mers de l'UE; il recommande dès lors une vigilance constante pour atteindre un équilibre entre les objectifs économiques, d'une part, et les principes du développement durable, d'autre part.

Le CESE considère que la croissance bleue doit contribuer à promouvoir l'intégration sociale sans exclusion, en offrant des possibilités d'emploi, de formation et de pleine participation, notamment au sein des communautés locales et côtières, avec les particularités et les besoins qui sont les leurs, en particulier pour ce qui concerne celles qui sont excentrées et faiblement peuplées.

Rappelant les observations qu'il a formulées sur la recherche marine et maritime, le CESE souligne l'importance cruciale que revêtent la recherche et l'innovation pour assurer à l'Europe une position concurrentielle forte dans les nouveaux secteurs émergents, en insistant sur la recherche fondamentale et avancée, tendue vers des applications novatrices, et une méthodologie la plus performante, qui favorise la coopération entre le secteur industriel et la communauté universitaire.

Le CESE accorde une importance toute particulière à la question de l'éducation et encourage la Commission à élaborer un cadre éducatif approprié et novateur dans le but d'attirer vers une carrière professionnelle dans les activités marines des étudiants qui ont reçu une formation poussée.

<sup>3</sup> COM(2012) 494 final – CES2274-2012\_00\_00\_TRA\_AS

## **BESOINS ET MÉTHODES POUR ASSOCIER LES CITOYENS À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE<sup>4</sup>**

L'élaboration de la politique de l'UE en matière de transition énergétique souffre souvent du manque d'une véritable appropriation de la question par les États membres. En outre, elle n'intègre pas les citoyens, notamment en mettant en évidence leurs «compromis» et leurs préférences. Faire participer les citoyens au niveau national et définir ensuite les politiques énergétiques nationales dans une perspective européenne plus vaste est l'un des moyens pour combler ce fossé et apporter de la clarté. Les citoyens doivent être associés plus efficacement à l'orientation stratégique des grands choix politiques car la préparation à la transition énergétique va au-delà des importantes questions de marché.

Le CESE jouera un rôle moteur dans l'établissement d'un Dialogue européen sur l'énergie (DEE), c'est-à-dire un débat coordonné, à plusieurs niveaux et tourné vers l'action, au sein des États membres et à l'échelle de l'Union européenne. Le programme sera ambitieux et financé par les acteurs de la chaîne énergétique; il établira le lien avec les initiatives existantes et se fera reconnaître comme répondant aux besoins et aux attentes du public. Ce Dialogue européen sur l'énergie sera synonyme d'informations fiables sur l'énergie et il offrira un «espace de négociation» où les questions de mise en œuvre peuvent être débattues avec en toile de fond l'impact social, les questions d'acceptation par la société, la stratégie en matière d'investissement et de ressources, ainsi que d'autres considérations politiques.

Le DEE devra exercer une influence mesurable sur l'élaboration de la politique et favoriser des convergences au niveau de l'UE, et ce en lien étroit avec le cadre d'action en matière énergétique et climatique pour l'après 2020. C'est pourquoi le CESE recommande un soutien politique et administratif vigoureux pour cette proposition de Dialogue européen.

<sup>4</sup> CES2366-2012\_00\_00\_TRA\_AS

# SECRETARIAT CCE

## Une mission d'étude et de documentation



Le Conseil central de l'économie, institué en 1948, rassemble les interlocuteurs sociaux. Son objectif est d'associer les représentants de la politique économique. Sa compétence s'étend à tous les problèmes relatifs à l'économie; elle est uniquement consultative. Son apport spécifique est de susciter la confrontation des vues et le dialogue entre ses membres.

Le Conseil est donc à la fois, d'une part, un carrefour d'idées où se confrontent les opinions et où s'élaborent des propositions communes où l'intérêt général prévaut sur les intérêts particuliers et, d'autre part, un rouage de la politique économique, le Conseil traduisant ses propositions sous forme de synthèses à l'intention des responsables de la politique économique.

Le secrétariat du Conseil a la double mission d'assurer les services de greffe et d'économat et de réunir la documentation relative aux travaux du Conseil. Au fil des ans, il a développé cette seconde fonction. Ses études détaillées ont trait aux problèmes soumis à l'examen du Conseil, mais également à des sujets sur lesquels il estime qu'il faut attirer l'attention des interlocuteurs sociaux et des responsables politiques. De plus, le secrétariat publie régulièrement des notes d'information générale et des dossiers statistiques divers. Dans ce cadre, le secrétariat tire profit des relations privilégiées qu'il entretient avec les services d'études des institutions économiques nationales et internationales.

La Lettre mensuelle socio-économique s'inscrit dans la mission d'étude et de documentation du secrétariat. Celui-ci est seul responsable de son contenu.

Robert Tollet  
Président

Luc Denayer  
Secrétaire

Kris Degroote  
Secrétaire adjoint